

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 5 novembre 2018

Convocation du : 29 octobre 2018

**Objet : SERVICE AUX HABITANTS –service petite enfance**  
**Convention Territoriale Globale.**

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme Monique Barthélémy, secrétaire.

**Etaient présents** : Jean-Marie Bernard, Jacques Francou, Sébastien Simion, Alain Froget, Thierry Fodera, Monique Barthélémy, Bernadette Lapeyre, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Guy Jullien, Michel Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Jean-François Contoz, Thierry Gau, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Briouille, Pierre Schiazza, René Moreau, Jean-Paul Artigues, Michel Gaudy, Joël Bourbousse, Nathalie Ferrere, Franck Gatounes, Jacqueline Marcellin, Bernadette Saudemont, Marc Ventre.

**Etaient absents** : Jean-Paul Bellet, Alain Laurens, Michel Mescle, Françoise Galmiche, Michel Gaignaire.

**Pouvoirs** : Françoise Pinet absente a donné pouvoir à Sébastien Simion,  
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau,  
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Maurice Chautant.

Monsieur Jean-Marie Bernard, Président de la Communauté de communes, indique qu'il s'agit d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La Communauté de communes Buëch-Dévoluy serait la 1<sup>ère</sup> collectivité à conventionner sur le Département.

Ce serait un outil d'aide à la décision et de diagnostic du territoire qui porterait sur quatre axes : l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Un poste de coordinateur sans lien hiérarchique avec les structures peut être financé à hauteur de 26 400 € maximum par an pour un équivalent temps plein : co-financement à hauteur de 55% d'un montant de charges plafonnées à 48 000 € (salaire + charges).

Après examen et discussion, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et autorisent le Président à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Votants : 33 dont 3 pouvoirs	Pour : 33	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------------------	-----------	-----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20181105-Db135\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 26/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

